

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023 à 20h00
Séance n° 13/2023

- **INTERCOMMUNALITÉ**
 - Zone d'accélération des énergies renouvelables
Délibération 13/2023-1 : Elaboration des ZACC pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- **FINANCES**
 - Décision modificative au budget
Délibération 13/2023-2 : DM n°3
 - Rectification des amortissements 2022
Délibération 13/2023-3 : rectification des amortissements 2022
- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**
 - Projet Bee Green collège Jean Papon
Délibération 13/2023-4 : subvention exceptionnelle

Mis en ligne sur le site le :
29 JAN. 2024

42257

SAINT MARTIN D'ESTREAUX - BUDGET COMMUNAL

DM 2023

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 11
 Nombre de suffrages exprimés 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 11/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de ARANEO CHRISTINE, Maire.

Objet : DM3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6331 : Versement mobilité		1 020.00 €		
D 64113 : NBI		40.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		1 060.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	1 060.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	1 060.00 €			
Total	1 060.00 €	1 060.00 €		
 INVESTISSEMENT				
D 21312-310 : Equipements - Travaux divers		10 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €		
D 2313-307 : maison TANTOT	11 060.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 060.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			1 060.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			1 060.00 €	
Total	11 060.00 €	10 000.00 €	1 060.00 €	
Total Général		-1 060.00 €		-1 060.00 €

Signataires : AUNOS Daniel

Certifié exécutoire par ARANEO CHRISTINE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023 et de la publication le 18/12/2023.

A SAINT MARTIN D'ESTREAUX, le 15/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231215-13-2023-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023



(Handwritten signature)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 13/2023 – n° 1

ELABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 11/12/2023

Présents : ARANEO Christine, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : DEPLACE Chantal donne pouvoir à ARANEO Christine, MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

Le maire explique que la loi 2023 loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance
D. AUNOS



Le Maire
C. ARANEO

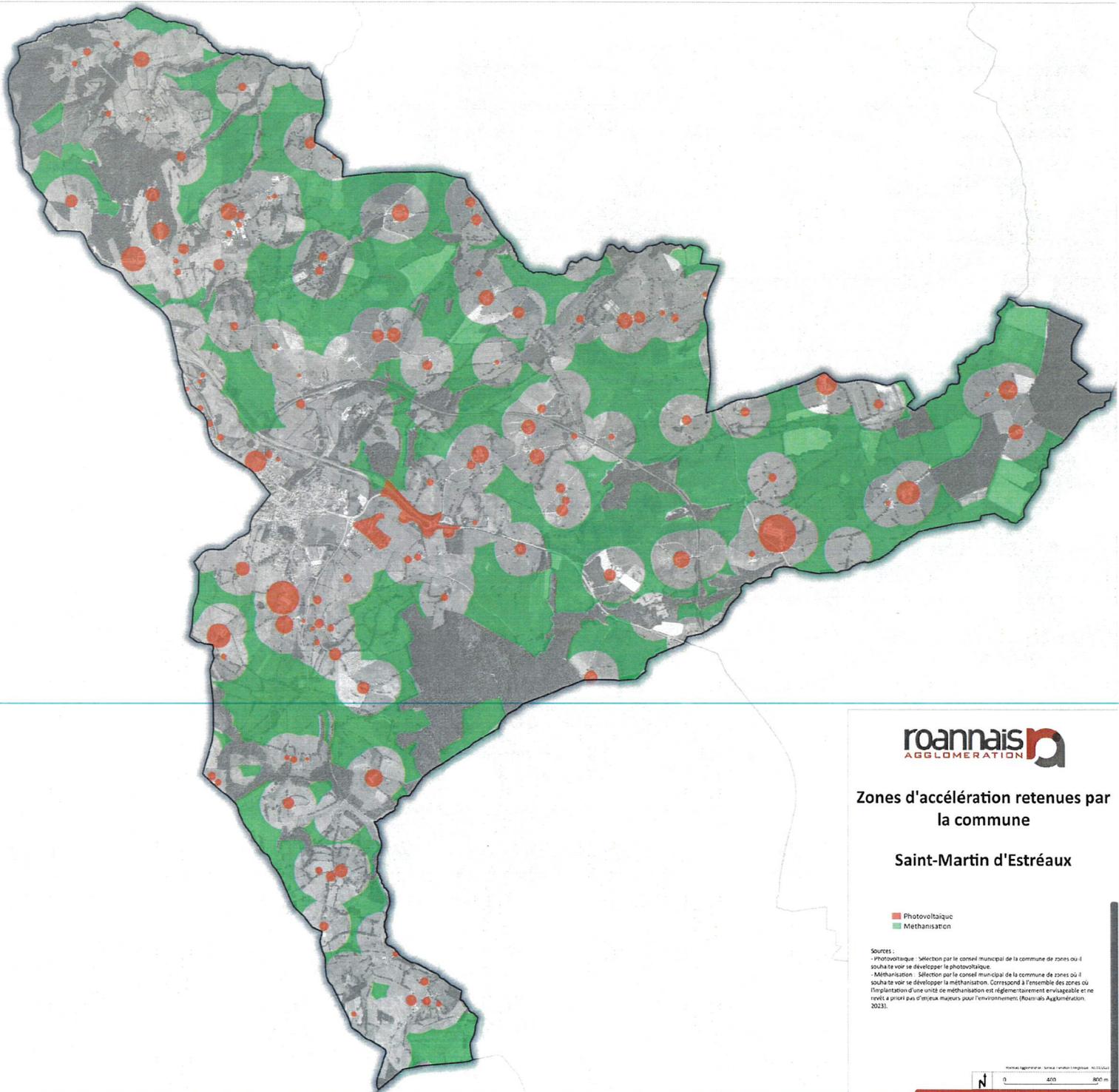


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231215-13-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023



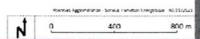
roannais
AGGLOMERATION

Zones d'accélération retenues par la commune

Saint-Martin d'Estréaux

- Photovoltaïque
- Méthanisation

Sources :
 - Photovoltaïque : sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer le photovoltaïque.
 - Méthanisation : sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer la méthanisation. Correspond à l'ensemble des zones où l'implantation d'une unité de méthanisation est réglementairement envisageable et ne relève a priori pas d'un quelconque maillage pour l'environnement (Roannais Agglomération, 2023).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 13/2023 – n° 3

RÉGULARISATION OPÉRATION NON BUDGÉTAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 11/12/2023

Présents : ARANEO Christine, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : DEPLACE Chantal donne pouvoir à ARANEO Christine, MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

Mme le Maire énonce aux élus que le comptable public a noté une irrégularité des amortissements de l'année 2022 d'un montant de 8162.20 €.

Mme le Maire demande donc aux élus d'autoriser le comptable public à réaliser les écritures non budgétaires nécessaires à la régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le comptable public à réaliser les écritures non budgétaires nécessaires
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette régularisation

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance
D. AUNOS



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231215-13-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 13/2023 – n° 4

PROJET BEE GREEN COLLEGE JEAN PAPON VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 11/12/2023

Présents : ARANEO Christine, BAJARD Marie Noëlle, JENESTE Alain, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : DEPLACE Chantal donne pouvoir à ARANEO Christine, MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noelle, AUGIER Romain donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

Mme le Maire expose aux élus que des élèves du collège Jean Papon La Pacaudière ont sollicité une aide financière afin de mener à bien le projet Bee Green qui consiste à aménager le jardin du collège avec entre autres des ruches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle au FSE de 300 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance
D. AUNOS



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231215-13-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023